

**COVID-19 : point de situation.**

*Marseille, le 1er mars 2020.*

**Depuis le début de l'épidémie COVID-19 ayant émergé en Chine dans la province de Hubei, la France compte aujourd'hui 130 cas confirmés. Nous sommes ainsi passés du stade 1 au stade 2 qui a pour but de freiner la propagation du virus dans le pays.**

**Dans ces conditions, de nouvelles recommandations issues du Conseil de défense interministériel du samedi 29 février 2020 et relayées par le Ministère des Solidarités et de la Santé, s'appliquent :**

1. **Pour les personnes revenant des secteurs de circulation active du virus :** Chine (continentale, Hong Kong, Macao), Singapour, Corée du Sud, Iran, et régions de Lombardie, Emilie-Romagne et Vénétie en Italie, il n'y a plus lieu de mettre en œuvre une mesure de confinement

Ces personnes doivent cependant limiter leur vie sociale (éviter les sorties non indispensables de type restaurant, concert, cinéma...) et s'auto surveiller (prise de température deux fois/jour, et vigilance sur l'apparition éventuelle de symptômes). Les enfants peuvent être scolarisés.

Pour celles de ces personnes présentant des symptômes de type fièvre, sensation de fièvre, toux, difficultés à respirer, il convient toujours **d'appeler le SAMU Centre 15** et de ne pas se rendre directement chez le médecin ni aux urgences.

La journée du lundi 2 mars constituera une journée de transition permettant à ceux qui ne pourraient pas immédiatement reprendre leur activité professionnelle de prendre les dispositions nécessaires.

2. **Pour les personnes dites contact des cas confirmés positifs** au Coronavirus (enfants et adultes), les consignes sont les suivantes :

- ⇒ maintien de la mesure de confinement strict à domicile dite de quatorzaine ;
- ⇒ observance de l'ensemble des mesures ci-dessous :
  - auto-surveillance de la température deux fois par jour ;
  - port d'un masque chirurgical en cas de contact inévitable avec un tiers ;
  - surveillance de l'apparition de symptômes d'infection respiratoire (toux, difficultés à respirer...)
  - en cas de fièvre ou sensation de fièvre, toux, difficultés à respirer, **contacter rapidement le SAMU Centre 15.**
- ⇒ Ces personnes pourront bénéficier, au maximum, de 20 jours d'arrêt de travail avec indemnités, sans délai de carence et après validation de l'Agence régionale de Santé Provence Alpes-Côte d'Azur.

3. **D'une manière générale, il est rappelé la nécessité pour chacun de mettre en place les mesures barrière qui s'imposent au quotidien, notamment le lavage régulier des mains et l'utilisation de solutions hydro-alcooliques. Vous retrouverez plus d'informations sur les sites internet du [Gouvernement](#) et du [Ministère des Solidarités et de la Santé](#).**